



ANIMAUX-PARLEMENT ALLIANCE ANIMALE SUISSE (AAS)

Contact Romandie

Athénaïs Python

079 275 46 52

a.python@animaux-parlement.ch

Aux Membres du Conseil national

Fribourg, le 13 juin 2021

OUI à la motion 20.4267 – « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse »

Chères Conseillères nationales et chers Conseillers nationaux,
Madame, Monsieur,

Le 16 juin prochain, vous serez amené-e-s à voter sur cette motion. Pourquoi soutenir ce texte, adopté le 9 décembre 2020 par le Conseil des Etats ainsi que le 27 mai 2021 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture ?

La motion en bref

Le 22 octobre 2020, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a déposé la motion 20.4267 "Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse". Le texte déposé est le suivant :

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transparence à l'égard des consommateurs en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire, laquelle devra clairement indiquer le mode de production et la provenance du produit. Le gouvernement veillera à ce que les nouvelles obligations en matière de déclaration puissent être définies clairement, soient conformes au droit international et soient applicables. (1)

Animaux-Parlement et Alliance Animale Suisse recommandent le OUI

Nous devons soutenir nos agriculteurs suisses et non les défavoriser. La Suisse attache une grande importance à la protection des plantes et des animaux, comme en témoigne la législation. Une personne qui maltraite un animal est punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus, ou d'une peine pécuniaire allant jusqu'à 20 000 francs (Art. 26 et 28 LPA)

Alliance Animale Suisse
c/o Animal Trust –
Stiftung für Tiere
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich
www.alliance-animale.ch

Animaux-Parlement
Case postale 148
1226 Thônex
www.animaux-parlement.ch

Contact Romandie
Athénaïs Python | 079 275 46 52 |
a.python@animaux-parlement.ch

Kontakt Deutschschweiz
Therese Poltera | 043 538 75 89 |
therese.poltera@alliance-animale.ch



Notre législation sur la protection des animaux fixe certaines limites à l'agriculture en termes de production, dans l'intérêt du monde animal et végétal. Si, en revanche, la Suisse importe des produits qui ont été fabriqués selon d'autres règles, nous désavantageons nos agriculteurs. Il est absurde que nous imposions des normes de protection et de production élevées à l'agriculture suisse, mais que nous contournions ces normes avec des produits provenant de l'étranger.

Les produits non éthiques doivent être étiquetés

Le Conseil fédéral a approuvé le 11 septembre 2020 le rapport " Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires " (EXEBRC 2020.1947), établi en réponse au postulat 17.3967 de la CSEC-E du 13 octobre 2017. Mais ce rapport comporte de nombreuses lacunes et la mise en œuvre est inutilement rallongée par des procédures bureaucratiques, ce qui entraîne un gaspillage d'argent. Certains produits ne peuvent pas être fabriqués en Suisse pour des raisons évidentes : cruauté envers les animaux, protection des plantes, etc. Par conséquent, les produits importés qui ne sont pas conformes à nos lois et normes doivent faire l'objet de déclarations, sans exceptions. L'obligation de déclaration devrait créer de la transparence et de la clarté, et protéger les consommateurs-rices contre la tromperie. Les étiquettes devront montrer de manière claire et lisible si un produit a été fabriqué éthiquement. (2)

Les études actuelles montrent également que, depuis la crise du Coronavirus, la population suisse opte non seulement de plus en plus pour des produits régionaux, mais accorde aussi plus d'attention aux aspects éthiques et aux conditions de production équitables. (3)

Une mise en œuvre est possible, il existe déjà aujourd'hui des obligations de déclaration

Il existe déjà une Ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51; OAgrD), qui stipule que :

Les produits agricoles qui ont été obtenus selon un mode de production interdit en Suisse, doivent obligatoirement être étiquetés en tant que tels lors de la remise à l'utilisateur final. Sont considérés comme étant interdits en Suisse, la production de viande ayant recours à des substances hormonales et non hormonales comme stimulateurs de performance et l'élevage de poules pondeuses pour la production d'œufs et de lapins pour la viande dans des systèmes de stabulation interdits en Suisse. (4)

La liste des produits devrait donc être étendue à toutes les méthodes de production interdites en Suisse. Le Parlement a déjà adopté d'autres exigences de déclaration par le passé, de sorte que la mise en œuvre d'une "déclaration des méthodes de production interdites en Suisse" ne pose pas de nouveaux défis.

Les obligations commerciales internationales de la Suisse ne seront pas non plus violées. Il existe déjà, entre autres, une base légale pour l'importation de produits biologiques¹. Celle-ci stipule que



seuls les produits certifiés par des organismes de contrôle de pays tiers reconnus par l'UE peuvent être importés en Suisse.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture est favorable à cette motion

Par 20 voix contre 3 et 1 abstention, la commission s'est clairement prononcée en faveur de l'adoption de la motion 20.4267, déposée par son homologue du Conseil des États :

Les consommateurs doivent pouvoir prendre une décision éclairée lorsqu'ils choisissent un produit. La méthode de production étant généralement inconnue dans le cas des produits étrangers, la commission approuve l'introduction de l'obligation de déclarer les méthodes de production interdites en Suisse. Elle souhaite une solution pragmatique, facile à mettre en œuvre pour les importateurs et compréhensible pour les consommateurs ». (5)

Au vu des informations qui précèdent, nous espérons que vous soutiendrez vous aussi cet objet. En vous remerciant pour votre attention, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national, nos meilleures salutations.

Animaux-parlement
Alliance Animale Suisse

Sources

- 1) Parlement suisse, motion 20.4267 : <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204267>
- 2) Office fédéral de l'agriculture OFAG (01.03.2018). Etiquetage : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/kennzeichnung.html>
- 3) Office fédéral de l'agriculture OFAG (20.04.2021). L'agriculture biologique : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/kennzeichnung/biolandbau.html>
- 4) Office fédéral de l'agriculture OFAG (11.05.2021). Ordonnance sur les déclarations agricoles : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/kennzeichnung/landwirtschaftliche-deklarationsverordnung.html>
- 5) Communiqué de presse CSEC-N : <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wbk-n-2021-05-28.aspx>

Alliance Animale Suisse
c/o Animal Trust –
Stiftung für Tiere
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich
www.alliance-animale.ch

Animaux-Parlement
Case postale 148
1226 Thônex
www.animaux-parlement.ch

Contact Romandie
Athénaïs Python | 079 275 46 52 |
a.python@animaux-parlement.ch

Kontakt Deutschschweiz
Therese Poltera | 043 538 75 89 |
therese.poltera@alliance-animale.ch